2 ones + 1 while compt 1112. 17

Département de la Charente-Maritime REFUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du 5 Levembre 1957

PLOITATION DES ANNEXES de l'Abattoir

r -7 100

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'aprèsconvocations faites le 4 Novembre 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Castelnau, Seugnet, Reutin, Gaussel, ouzinet, Barrot, Counil, Guillaud, Domecq, Brotreau, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmeyer, Papeau, Guichacua.

Arrivé en cours de séance : M. Pouget.

Représentés : M. Counil Edouard par M. Grussenmeyer Melle Fouché par M. Rochedereux M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptéés. 2 voix contre.

M. GUILDOT qui exergait la profession de tueur à l'abattoir a cessé son activité pour raisonde santé. Il était autorisé, aux termes d' une convention en date du 8 Avril 1954, à disposer d'un local annexe de l'abattoir pour préparer les boyaux dont il faisait commerce.

sur. Il demande à la ville de bien vouloir luiscoorder l'autorisation d'utiliser le local dont disposait M. Guillot, pour continuer à préparer les boyaux.

Le Conseil Municipal accepte que M. le Maire signe avec M. TOUSSERAUD une convention l'autorisant à disposer du local annexe de l'abatoir affecté à la préparation des boyaux.

M. TOUSSERBUD versera chaque année à la Caisse du Receveur Municipal une redevence de 8.400 frs (effet de cette décision : ler Jan-vier 1958).

Pait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Rochefort s/Mer le 28 Novembre 1957 Le Sous Préfet : Illisible.

Lat. Welliam The State From

POUR COPIE CONFORME Royan, le 9 Décembre 1957 Pr le Maire L'Adjoint Délégué,

00

ABATTOIR MUNICIPAL

CONVENTION D'EXPLOITATION DES ANNEXES

ENTRE: H.Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de Royan , autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 1957

ET : Monsieur TOUSSEREAU Raymond, Boulevard de la Marne

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE ler- Honsieur TOUSSERHAU Raymond est autorisé à utaliser les installations des annexes de l'Abattoir Municipal pour l'esercice de son commerce de boyaux.

ARTICLE 2 - Monsieur TOUSSERAU Raymond s'engage à faire, dans le cadre du réglement général de l'Abattoir, un usage normal des locaux qui lui seront affectés.

La présente autorisation peut être résiliée par simple décision du Maire dans le cas où le local serait tenu d'une fagon malpropre ou si M. TOUSSERRAU en faisait un usage abusif.

ARTICLE 3- L'utilisation des installations des annexes est accordée moyennant une somme annuelle de HUIT MILLE QUATRE CENTS FRANCS (3.400 francs) payable au plus tard le 30 Juin de chaque année.

PARTICLE 4 - Cette convention valable pour l'année 1958 sera prorogée par tacite reconduction pour les années à venir, faute par l'une des parties de signeler avant le ler octobre de l'année en cours, par lettre recommandée, son intention de ne pas la voir proroger.

ARTICLE 5-Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de H. TOUSSEREAU Raymond .

A ROYAN, le 10 Novembre 1957

L'Usager,

Growners

Le Député-Maire,

Pour la Député Main l'Adjoint-Déléaux Rochefort s/Mer le 28 Nov. 1957 Le Sous Préfet : Illisible.

FOUR COPIE CONFORME Royan, le 9 Décembre 1957 Pr le Maire L'Adjoint Délégué,